



L'an deux mil vingt-six, le 11 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du cinq février deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le cinq février deux mil vingt-six.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie-Gaëtane DANION, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Lucile TYRAN.

Absents : Jean-Marie PERILLIAT donne pouvoir à Fernand CLAISSE, Margaux LANGLANT donne pouvoir à Albertina MEIRE jusqu'à son arrivée, Laëtitia RENSKI donne pouvoir à Éric LAURENT.

Absents non excusés : Frédéric BERNABLE, Franck DENISE.

Soit : 18 présents, 3 absents avec pouvoir et 2 absents sans pouvoir.

Mme LANGLANT rejoint la séance à 19h37 pour prendre part au vote des délibérations 7 et 8.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-02-11/02 Vente d'un bien communal au 31 rue d'Avelin – fixation du prix

Monsieur le Maire rappelle que le bien situé au 31 rue d'Avelin à Pont-à-Marcq a fait l'objet d'une première délibération en septembre 2021 (D2021-09-16/04) actant la volonté du Conseil Municipal de procéder à sa mise en vente.

Monsieur le Maire rappelle également que le prix a été fixé par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 24 février 2022 à 285 000 euros après passage des domaines.

Monsieur le Maire rappelle aussi que par délibération D2022-06-02/06 de juin 2022, le Conseil Municipal a acté un prix de vente à 280 000 euros après négociation avec les exploitants de la crèche qui avaient alors présent un projet d'achat. Ce projet d'achat a été maintenu et confirmé. La délibération D2022-09-29/09 a donc entériné le prix de vente définitif à 280 000 euros.

Pour donner suite à cette négociation, les acquéreurs potentiels se sont progressivement éloignés d'un rachat. Sans plus donné de suite, la communication a été rompue jusqu'en 2025. En juillet 2025, Monsieur le Maire a appris par le SGC d'Orchies, la liquidation judiciaire de la crèche. Suite à cela, le Conseil Municipal a actualisé le projet de cession de l'immeuble. La délibération 2025-10-01/11 cadre alors la reprise de ce projet de vente incluant la sollicitation d'une actualisation de l'évaluation des Domaines.

L'agent des Domaines est passé le 29 janvier dernier. À la suite de cette visite l'évaluation officielle est en cours à la date du conseil. Cette dernière ne sera nécessairement pas inférieure à la précédente (270 000€ en février 2022).

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation des Domaines n'est, dans l'absolue, qu'indicative et que le conseil reste souverain dans la fixation du tarif d'un bien communal mis en vente.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 300 000€. En effet, le comportement actuel du marché immobilier du secteur laisse à penser que le montant domanial est légèrement sous-évalué. La Pévèle est très prisée et Pont-à-Marcq également. La situation et les atouts du bien permettent de fixer ce tarif.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Entériner le prix de 300 000€ ;
- L'autoriser à communiquer la mise en vente de ce bien communal ;
- L'autoriser à entrer en négociation avec les potentiels acquéreurs ;
- L'autoriser à réaliser la vente au prix fixé ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette vente ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire selon les dispositions de la présente.

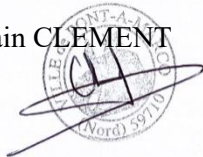
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 13/02/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

